

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 32/2008

du 14 mars 2008

modifiant l'annexe XVI (Marchés publics) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XVI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 132/2007 du 26 octobre 2007 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement (CE) n° 1422/2007 de la Commission du 4 décembre 2007 modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés <sup>(2)</sup> doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

L'annexe XVI de l'accord est modifiée comme suit:

- 1) Le tiret suivant est ajouté au point 2 (Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil):  
  
«— **32007 R 1422**: règlement (CE) n° 1422/2007 de la Commission du 4 décembre 2007 (JO L 317 du 5.12.2007, p. 34).»
- 2) Le tiret suivant est ajouté au point 4 (Directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil):  
  
«— **32007 R 1422**: règlement (CE) n° 1422/2007 de la Commission du 4 décembre 2007 (JO L 317 du 5.12.2007, p. 34).»

*Article 2*

Les textes du règlement (CE) n° 1422/2007 en langues islandaise et norvégienne, à publier au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 15 mars 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

<sup>(1)</sup> JO L 100 du 10.4.2008, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 317 du 5.12.2007, p. 34.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2008.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Alan SEATTER

---